

idée des lois de l'Empire, n'eût-ce pas été, au contraire, un acte de vraie tyrannie que de les y assujettir? M. Murray, ainsi que les autres généraux anglais qui avaient assisté à la capitulation, avait sans doute été consulté sur les réponses à faire aux articles dont elle se compose; il savait donc comme eux en quel sens il fallait entendre l'article 42. Or, comme en y référant, M. Murray établit des cours et des officiers pour administrer les lois françaises du pays; comme il l'énonce dans le préambule de la commission des deux procureurs; comme dans la pratique, il y adhéra; il s'en suit donc, et l'on doit regarder comme vérité constante, que par la capitulation (de Montréal) le pays avait la promesse de n'être point privé de son code civil."(1)

Les témoignages qui précèdent suffisent, je crois, pour démontrer que l'élève-institutrice dont nous avons reproduit l'esquisse de préparation de classe, était justifiable de dire que la capitulation de Montréal nous garantissait les lois françaises. Et cette garantie s'applique à tout le territoire cédé par la France à l'Angleterre (y compris Ontario) en 1763 (2).

C.-J. MAGNAN.

## Hygiène

### LES CABINETS D'AISANCE

Il est une question qui relève autant de la morale que de l'hygiène et au sujet de laquelle nos institutrices doivent exercer une infatigable surveillance: nous voulons parler des cabinets d'aisance.

Il est assez délicat d'insister ici; nous croyons, toutefois, qu'il est de notre devoir de protester contre la négligence que l'on apporte à faire l'éducation des enfants en cette matière.

Nous prions la maîtresse de relire, dans notre Manuel d'Hygiène, le chapitre qui traite de cette question et de l'expliquer clairement aux enfants.

Les commissaires d'écoles ne doivent pas se désintéresser de cette question des cabinets d'aisance, et ils s'empresseront d'aider les institutrices, ici, comme dans tous les cas où il s'agit du *confort* et de l'*éducation* des enfants.

### LA DIRECTION DE LA LUMIÈRE

On nous rapporte que dans certaines écoles, l'on néglige de se conformer aux instructions relatives à la position des enfants par rapport à la lumière du soleil. Ici, on place l'élève face à la lumière; ailleurs, cette lumière frappe du côté droit de l'enfant. Est-il donc si difficile de se conformer à cette sage prescription qui vous ordonne de placer vos pupitres de telle sorte que l'enfant reçoive la lumière par la gauche?

(1) Dr Jacques Labrie, *Règne Militaire, Mémoire*, page 76.

(2) Au moment où nous donnons le *bon à tirer* de cette première partie du présent numéro, nous recevons la très belle et très solide conférence de M. l'abbé L. Groulx sur les "Droits du français". Nous constatons avec plaisir que M. Groulx arrive aux mêmes conclusions que nous au sujet de l'article 42 de la Capitulation de Montréal.